

Information sur les actes d'état civil estoniens

En Estonie, le Registre national de la Population est un registre numérique qui contient sous forme digitale tous les actes d'état civil qui sont enregistrés en Estonie.

Les extraits d'actes d'état civil sont établis directement à partir de ce registre. En sollicitant un extrait d'un acte d'état civil, le demandeur peut choisir seulement la langue de la délivrance : estonien, anglais, français ou allemand. Toutes les versions linguistiques sont des originaux et juridiquement égales.

Le texte des actes d'état civil ne peut pas être modifié. Leur format est normalisé et contient des textes et des champs prédéfinis.

L'Ambassade ou les autorités compétentes en Estonie établissent des extraits à partir du même registre et selon les mêmes critères.

Selon les régulations internationales en vigueur, les extraits présentés sont officiels et utilisables en France sans aucune formalité supplémentaire¹.

En outre, la législation estonienne ne prévoit pas la délivrance des certificats de célibat. Un certificat d'aptitude au mariage est désigné par la loi estonienne comme « un certificat de non-empêchement au mariage ».

Alors, aucun ressortissant estonien n'est en mesure de présenter l'original d'un acte d'état civil dans la langue officielle du pays.

¹ Règlement (UE) 2016/1191 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne, et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012, appliqué depuis 16/02/2019.